

Le comité des partenaires du numérique éducatif

La création du service public du numérique éducatif - article 16 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République - rend nécessaire une nouvelle démarche de gouvernance, concertée et partagée, entre tous les niveaux de pouvoir public, permettant d'associer pleinement les collectivités territoriales et l'État dans leurs décisions en matière de développement du numérique à l'École, dans le respect des compétences de chacun.

Les collectivités territoriales sont les partenaires incontournables de l'éducation nationale dans la stratégie de déploiement du numérique à l'école. La généralisation des usages du numérique dans les classes passe par une égalité d'accès de tous les élèves aux équipements et aux ressources et par une harmonisation des standards juridiques et techniques sur l'ensemble des territoires.

Pour atteindre cet objectif, un « **comité des partenaires du numérique éducatif** » a été mis en place à l'initiative conjointe des collectivités territoriales et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il vise à structurer et systématiser les échanges entre ses membres. Il permet d'associer tous leurs représentants à la définition d'une stratégie globale et partagée pour déployer le numérique éducatif dans les territoires, en mutualisant et valorisant les expériences de chacun des partenaires.

Le comité est constitué du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en lien avec le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, de la Caisse des dépôts et consignations et des représentants des associations d'élus, dans leur diversité :

- l'Association des maires de France (AMF) ;
- l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ;
- l'Assemblée des départements de France (ADF) ;
- l'Association des régions de France (ARF) ;
- l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF) ;
- l'Association des villes internet (AVI) ;
- le Réseau français des villes éducatrices (RFVE) ;
- l'Association des maires ville et banlieue de France (AMVBF) ;